

## LES ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES COMPLÉMENTAIRES (APC)

Les activités pédagogiques complémentaires s'inscrivent dans l'ensemble des mesures qui doivent contribuer à la **maîtrise du socle commun** et à la **réussite de tous les élèves**, en donnant à chacun la possibilité de maîtriser les savoirs fondamentaux et de s'épanouir socialement et personnellement présentés dans la circulaire du 4 février 2013 relative aux obligations de service des enseignants.

Mise en oeuvre des APC	
<b>Volume horaire</b>	Les APC ne relèvent pas du temps d'enseignement obligatoire mais s'ajoutent aux 24 heures hebdomadaires d'enseignement. Un <b>enseignant consacre 36 heures annuelles</b> aux APC avec les élèves mais « 36 heures d'APC » ne signifient pas une heure par semaine. Le choix dépend des objectifs et des contenus des activités
<b>Choix des plages horaires</b>	Le choix est laissé à l' <b>initiative de l'équipe enseignante</b> mais tient compte de l'organisation péri-éducative proposée par la collectivité territoriale concernée.
<b>Modalité de travail</b>	En <b>groupe restreint</b> favorisant la <b>prise de parole</b> des élèves, les <b>échanges</b> entre pairs et avec l'enseignant, les essais, les reformulations et l'explicitation des démarches mises en œuvre.
<b>Participation des élèves</b>	Elle requiert l' <b>accord des parents</b> L'enseignant dialogue avec les parents des élèves concernés et recueille leur accord, puis dresse la liste des élèves qui vont bénéficier des APC (cette liste doit évoluer au cours de l'année, en fonction de l'émergence de besoins nouveaux ou des réussites avérées)

Les APC permettent d'apporter aux élèves un **accompagnement différencié, adapté à leurs besoins**, pour susciter ou renforcer le plaisir d'apprendre.

### • **Pour quels élèves ?**

Les APC s'adressent à tous les élèves. Elles répondent à des besoins identifiés par les enseignants. Elles concernent notamment les élèves qui ont besoin d'être plus particulièrement accompagnés pour réussir leurs apprentissages :

- A l'école maternelle, l'attention se portera plus spécifiquement sur les élèves dont la **pratique langagière** doit être renforcée, ou ceux dont la **fréquentation de l'écrit** sous toutes ses formes est à développer.
- A l'école élémentaire, les activités pédagogiques s'adressent aux élèves qui doivent **apprendre à mieux gérer leur activité** lors d'un travail personnel, acquérir des stratégies plus efficaces pour mémoriser, s'organiser, planifier une tâche ou à ceux qui ont **besoin d'être encouragés**, de prendre confiance en eux et de persévérer pour dépasser les obstacles rencontrés.

### ! **Dérives à éviter**

- Enfermer définitivement un ou des élèves dans ce dispositif tout au long de l'année
- Omettre d'évaluer régulièrement les progrès de l'élève
- Réduire ce temps à un simple temps d'« étude dirigée »
- Proposer le même type d'action tout au long de l'année

### • **Quelles priorités ?**

Les APC anticipent, prolongent ou accompagnent les apprentissages des élèves, autant dans le domaine cognitif, éducatif que culturel. Elles favorisent le **développement de pratiques innovantes** et offrent la possibilité de conduire, en classe, des projets ambitieux, en prenant appui sur ces APC pour les mener à terme avec les élèves les plus fragiles.

### ***• Quels contenus ? Quelles démarches ?***

Les APC sont proposées aux élèves de l'école en **réponse à des besoins identifiés par les enseignants**. Elles permettent aux élèves de recevoir une aide particulière pour mieux réussir leurs apprentissages et leur travail personnel.

- Elles portent sur les **connaissances** et les **compétences** que les élèves ont à mobiliser.
- Les contenus des APC sont pensés en **cohérence** et en **complémentarité** avec les apprentissages
- Comme toute action du projet d'école, les APC contribuent à **améliorer la réussite des élèves**.
- L'**aide au travail personnel** concerne exclusivement les élèves de l'école élémentaire.
- Les APC peuvent permettre d'**anticiper des situations** qui seront collectivement vécues dans la classe

### ***• Quelle articulation avec la classe ?***

Les APC étant un moyen d'accompagner les acquisitions construites sur le temps des 24 heures d'enseignement en classe entière, elles permettent de :

- **Prévenir les difficultés** ou préparer de nouveaux apprentissages en anticipant les obstacles prévisibles et en remobilisant les acquis.
- **Compléter, stabiliser ou enrichir les acquis initiés en classe** (apprendre à mémoriser, à organiser ses recherches, aider à maîtriser des connaissances encore fragiles)
- **Donner du sens aux apprentissages** dans divers domaines

### ***• Les acteurs et leurs responsabilités***

Tous les maîtres de l'école participent à l'organisation et à la mise en œuvre des activités pédagogiques complémentaires, quel que soit leur niveau de classe, y compris à l'école maternelle.

- Chaque enseignant assure pour sa classe le recueil de l'accord écrit des parents des élèves qui participent aux APC et l'établissement de la liste des élèves inscrits à une APC.
- Les APC font des obligations de service des enseignants, ils sont donc responsables des élèves inscrits.
- En fonction des types d'activités pédagogiques proposées, les adultes présents auprès des élèves pour leur mise en œuvre peuvent varier.

Les enseignants **assurent en équipe l'identification des besoins des élèves, l'organisation des APC** et leur **articulation avec les autres moyens** mis en œuvre dans le cadre du projet d'école.

La **collectivité territoriale** est informée de la répartition horaire des APC et des effectifs pris en charge

- Les communes ou les établissements publics de coopération qui souhaitent faciliter la mise en place des APC, peuvent mettre des intervenants extérieurs à disposition des équipes pédagogiques dans ce cadre, comme elles peuvent déjà le faire dans le cadre des 24 heures d'enseignement hebdomadaires.
- La coordination des objectifs de travail enseignants/intervenants permet la cohérence du dispositif.

URL : [http://cache.media.eduscol.education.fr/file/ecole/30/0/APC - Reperes\\_oct\\_2013\\_VD\\_279300.pdf](http://cache.media.eduscol.education.fr/file/ecole/30/0/APC_-_Reperes_oct_2013_VD_279300.pdf)

L'organisation des APC peut faire l'objet d'une **révision chaque année** en cas de besoin, sous la forme d'un avenant au projet d'école si le projet est modifié.